

Délibération

Approbation des comptes annuels 2025 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- Vu l'art. 30, alinéa 1 lettres i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2025, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025,
- vu les rapports favorables :
 - o de BfB chargée de vérifier les comptes,
 - o du Conseil de Fondation,
 - o du Conseil administratif,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

parvoix pour,voix contre

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2025 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 4 mai 2026- HST/ ck v.2

(DA-162)cm-13/05/2025